



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 009/2023

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : SIEGE 27 : opération programmée sur la rue St Lazare (Tranche 1) - Convention de participation financière complémentaire 2022

La Ville de Vernon est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), qui regroupe toutes les villes de l'Eure, ce qui lui donne accès à différents types de

travaux, dont des possibilités de programmations coordonnées relatives à l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux télécommunications.

Par courrier en date du 15 janvier 2021, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, a informé la Ville qu'elle a été retenue à la programmation 2021 des travaux SIEGE notamment la rue St Lazare (TR1).

Par délibération 003/2021 du 26 mars 2021, le conseil municipal a validé le programme retenu par le SIEGE.

Par courriels en date du 14 juin 2022, le SIEGE a informé la ville qu'il y a eu des augmentations des montants d'inscription suite à une sous-estimation du coût et à la complexité des branchements rue Saint Lazare (TR1).

Les surcoûts de cette opération, en section investissement, sont de 16 000 € TTC.

En coordination avec le SIEGE, il est opportun de délibérer sur la tranche 1 de l'opération rue Saint Lazare.

L'accord de la commune s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée.

Pour la tranche 1, la participation financière de la commune est de 71 459,00 € et un reste à charge du SIEGE pour 34 541,00 € :

Participation en HT	Programme TTC (€)	Distribution publique électricité (€)	Génie civil éclairage public (€)	Enfouissement ligne FT (€)
		75% du HT	100% du HT	80% du HT + TVA
Rue St Lazare TR1	81 000,00 5 000,00 20 000,00	50 625,00	4 167,00	16 667,00
<i>Imputations</i>		<i>EP204158-814</i>		<i>EP657358-814</i>
TOTAL GENERAL programme 2021	106 000,00	54 792,00		16 667,00
Répartition financière	SIEGE 27 34 541,00	VILLE DE VERNON 71 459,00		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 003/2021 du 26 mars 2021,

Vu la convention présentée,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité de signer les conventions de désignation du SIEGE comme Maître d'ouvrage pour la construction d'un ouvrage en commun portant sur les rues désignée ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de désignation du SIEGE comme Maître d'ouvrage pour la construction d'un ouvrage en commun portant sur la rue désignée ci-dessus,



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de participation financière portant sur la rue désignée ci-dessus.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU, Mme GINESTIERE, Mme FLAMANT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de VERNON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2021

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 09/12/2021,

Et
de VERNON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/___

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de VERNON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE SAINT LAZARE TR1

N° DT: 192327

Réseau Distribution Publique [DP]

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement (VAP)

Effacement sécurité / environnement (EAP)

Effacement sécurité / environnement (TAP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	81 000.00	75% HT	50 625.00
EAP	5 000.00	100% HT	4 167.00
Total	86 000.00		54 792.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	20 000.00	80% HT + TVA	16 667.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire